

ANNEE SCOLAIRE 2023 -2024

**Demande d'agrément* d'intervenants bénévoles
pour les activités d'éducation physique et sportive (cyclisme)
nécessitant un taux d'encadrement renforcé (TER)
(BO n°34 du 12-10-2017)**

*accordé pour une durée de 3 années scolaires, sous réserve de la réussite à l'épreuve pratique

Circonscription	
Commune	
Ecole	
Niveau de classe(s) et effectif(s)	
Nom(s) de (des) enseignant(s)	
Activités concernées	
Définition du rôle des intervenants bénévoles	
Date du test pratique (présence obligatoire)	
Date de la réunion d'information et nom du formateur (présence obligatoire)	
Modalités d'intervention : date(s) et fréquence	

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et le ou les intervenants sollicités. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés. (cf. BO n°34)

Intervenants concernés							
	Nom	Prénom	Signature		Nom	Prénom	Signature
1				6			
2				7			
3				8			
4				9			
5				10			

Signature du Directeur	Avis de l'IEN de la circonscription	Décision du Directeur académique des services de l'Éducation nationale

- Joindre le formulaire de demande d'agrément pour les intervenants bénévoles, agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier (1 par personne).
- Demande à retourner à l'IEN de la circonscription au moins 5 semaines avant le début des activités.